

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2025/FEV/04</b>	<b>OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – SECONDE MODIFICATION DU PADD</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 05/02/2025	
<b>Date de la convocation</b> 30/01/2025	
<b>Date de l'affichage</b> 30/01/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le trente janvier deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie DEGAND, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Mahmut GÜNER pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nathalie PIEUSSERGUES, pouvoir à Alban LANSSELLE

Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Edith LION

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
07/02/2025 10:02:05  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

## DÉLIBÉRATION

**OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – SECONDE MODIFICATION DU PADD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-5 et L 153-12 ;

**VU** la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération 2023/JUIN/085 en date du 30 juin 2023 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**VU** la délibération 2024/MARS/25 en date du 21 mars 2024 prenant acte de la tenue du nouveau débat sur le PADD ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de développement Durables modifié ;

**CONSIDÉRANT** l'adaptation du SDRIF-E en date du 11 septembre 2024 par le Conseil régional de la Région Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en compatibilité le PADD adopté par le Conseil municipal le 21 mars 2024 au regard des orientations définies par le SDRIF-E dans le cadre de sa procédure de révision de PLU,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 07 FEV. 2025

Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 07 FEV. 2025

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Le secrétaire de séance**

**Angélique RAPPAILLES**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250207-DELIB-2025-04-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)